



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN

**DIRECTION DU CABINET  
ET DE LA SECURITE**

Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile  
Affaire suivie par M. Florian RIOU

☎ : 02.97.54.86.05

✉ : 02.97.54.86.12

✉ : florian.riou@morbihan.pref.gouv.fr

■ : CR Clic Sicogaz

Vannes, le 18 décembre 2007

**COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION  
DE LA SOCIETE SICOGAZ - QUEVEN**

**COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2007 - 15H00 – MAIRIE DE QUEVEN**

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de **M. Cyril ALAVOINE**, Directeur de Cabinet du préfet, représentant M. le Sous-Préfet de Lorient, empêché :

**Collège administration :**

**Mme Christine MILPIED**, SIDPC, Préfecture du Morbihan

**Commandant Loïc QUEGUINER**, DDSIS du Morbihan

**Mme Sylvie VINCENT**, DRIRE, subdivision du Morbihan et du Finistère

**M. Maud LECHAT-SAHASTUME**, DDE du Morbihan

**Collège collectivités territoriales :**

**M. Jean FLATRES**, adjoint au maire de Quéven

**M. Jean-Yves LAURENT**, Vice-Président de Cap l'Orient

**Collège exploitants :**

**M. Christian REDUREAU**, chef de centre SICOGAZ

**M. Pierre VIALTEL**, Assistant technique de la société VITOGAZ

**M. Rémi BONNET**, CCI du Morbihan

**Collège riverains :**

**Mme Lisette ELIOT**, membre de l'association « Les amis de Kergrenne »

**Collège salariés :**

**M. Joseph LE DIORE**, Salarié SICOGAZ

**Autres participants :**

**M. Florian RIOU**, SIDPC, Préfecture du Finistère

**M. Etienne PEQUEREAU**, DRIRE

**M. Dominique BOUCHER**, Cap l'Orient

**Absents excusés :**

**M. Loïc LE MEUR**, Vice-Président de Cap l'Orient

**M. Jean-Pierre GUILLERME**, conseiller municipal de Quéven

**M. Guy RIOU**, Salarié SICOGAZ

**Absents :**

**DDTEFP du Morbihan**

**M. Jean-Paul FORGET**, membre de l'association « La Trinité »

## **GLOSSAIRE**

**AM** : Arrêté Ministériel  
**AP** : Arrêté Préfectoral  
**AS** : Autorisation avec Servitudes  
**BLEVE** : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion  
**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie  
**CLIC** : Comité Local d'Information et de Concertation  
**COD** : Centre Opérationnel Départemental  
**COS** : Commandant des Opérations de Secours  
**DDE** : Direction Départementale de l'Équipement  
**DDSS** : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours  
**DDTEFP** : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
**DGS** : Directeur Général des Services  
**DOS** : Directeur des Opérations de Secours  
**DPL** : Dépôts Pétroliers de Lorient  
**DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement  
**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**ERP** : Etablissement Recevant du Public  
**ETE** : Etude technico-économique  
**GMIC** : Groupe Municipal d'Information et de Concertation  
**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
**IIC** : Inspection des Installations Classées  
**LI** : Liquide Inflammable  
**GIL** : Gaz Inflammable Liquéfié  
**MU** : Maîtrise de l'Urbanisme  
**PAC** : Porter à connaissance  
**PCO** : Poste de Commandement Opérationnel  
**PIG** : Projet d'Intérêt Général  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PMA** : Poste Médical Avancé  
**POI** : Plan d'Opérations Internes  
**POS** : Plan d'Occupation des Sols  
**PPAM** : Plan de Prévention des Accidents Majeurs  
**PPI** : Plan Particulier d'Intervention  
**PPRt** : Plan de Prévention des Risques technologiques  
**SGS** : Système de Gestion de la Sécurité  
**SH/SB** : Seuil Haut / Seuil Bas  
**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile  
**UVCE** : Unconfined Vapor Cloud Explosion

M. le Directeur de Cabinet ouvre la séance, remercie les participants et effectue un tour de table pour recenser les membres présents. Il rappelle qu'il s'agit là de la deuxième réunion du CLIC qui doit se réunir au moins une fois par an

M. ALAVOINE énonce l'ordre du jour de la présente réunion du CLIC :

- 1) Bilan 2007 – Perspectives 2008 de la société SICOGAZ et Bilan du Système de Gestion de la Sécurité - Point sur la future plaquette d'information du public.
- 2) Point d'actualité du site SICOGAZ Quéven par la DRIRE.
- 3) Démarche PPRt et calendrier prévisionnel indicatif.
- 4) Le retour d'expérience de l'exercice PPI du 19 avril 2007.
- 5) Questions - Réponses

### **I ) Bilan 2007 – Perspectives 2008 de la société DPL et Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (cf Annexe 1) :**

M. VIALTEL, assistant technique de la société VITOGAZ pour le compte de SICOGAZ Quéven, intervient pour présenter successivement :

- le descriptif de l'établissement,
- le bilan du Système de Gestion de la Sécurité 2006/2007,
- les investissements réalisés et les perspectives,
- la plaquette d'information du public,
- les étapes à venir pour le site de Quéven.

#### **Observations des membres du CLIC à l'exposé de M. VIALTEL**

- M. LAURENT demande des précisions quant aux incidences de l'étude de dangers en cours d'analyse et de l'étude technico-économique (ETE) sur les futurs périmètres de danger qui seront retenus pour l'élaboration du PPRt. Sur quelle zone de danger se baseront les services instructeurs, la Z1 (250m), la Z2 (550m) ou la zone maximale des effets missiles (1200m) ?

La DRIRE rappelle que l'ETE intègre les modifications du site effectuées par SICOGAZ. Ces modifications sont prises en compte dans l'étude de dangers qui est actuellement en phase finale d'instruction dans les services de la DRIRE. Le rapport final sera transmis au préfet au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008, avec une proposition pour le périmètre d'étude du PPRt. Les Z1 et Z2 n'existeront plus dans le PPRt, même si, aujourd'hui, le périmètre d'étude du PPRt correspond globalement à la Z2.

Ce périmètre est retenu pour la carte des aléas parce que celle-ci doit prendre en compte non seulement les effets mais aussi la probabilité d'occurrence d'un accident.

Une carte des aléas plus ou moins forts sera donc élaborée puis interviendra une phase de concertation sur les contraintes d'urbanisme.

- M. LAURENT rappelle que s'il n'y a pas d'habitat en Z1, en revanche, le village de Kergrenne, où résident de nombreuses personnes, se situe en limite de Z2. L'urbanisation dans ces villages est ancienne. Il s'inquiète des conséquences d'un accident qui pourraient

être importantes et demande si l'industriel intègre bien toutes les possibilités de réduire le périmètre de danger. Qu'advierait-il de ce périmètre si on enterrait les cuves ?

La DRIRE précise que le PPRt suit une logique de concertation dont les effets sur l'urbanisme sont nuancés, cela constitue une évolution considérable en matière de maîtrise de l'urbanisation. Les modifications techniques proposées par l'industriel ont été intégrées à l'étude de dangers. Elles conduiront à une réduction des zones de danger telles qu'elles sont connues actuellement. Si ces modifications techniques n'étaient pas mises en place, les contraintes d'urbanisme seraient plus importantes.

A l'intérieur du périmètre d'étude qui sera du même ordre de grandeur que les 550 m actuels, des zones précises pourront être définies, qui seront plus adaptées par rapport aux aléas, limitant ainsi les contraintes. La mise sous talus des réservoirs n'aurait pas d'incidence forte sur la réduction du périmètre car il y a d'autres risques à prendre en considération.

- M. LAURENT indique que le PLU de QUEVEN est actuellement en cours de validation par les services de l'Etat et devrait être bientôt applicable. Or, il ne connaît pas encore la teneur de l'étude de dangers qui devait être remise à la fin du premier semestre 2007 et ignore a fortiori son incidence sur les règles d'urbanisme.

La DRIRE rappelle que le PPRt sera annexé au PLU et qu'il aura la même valeur réglementaire que celui-ci. Dans l'attente, c'est l'état actuel des connaissances qui doit être intégré au PLU. L'étude de dangers est en cours d'analyse. Toutefois, on observe d'ores et déjà que les zones d'habitations ne sont pas très nombreuses ni très denses autour du site.

M. ALAVOINE signale que le PLU arrêté avait reçu des observations des services de l'Etat notamment pour ne pas ouvrir à l'urbanisation future des zones incluses dans les périmètres Z1 et Z2. Ces observations ont été prises en compte dans le PLU en cours d'approbation. Le contrôle de légalité réalisé par l'Etat a juste mis en évidence un complément à apporter aux zones concernées : ne pas autoriser les changements de destination notamment en ERP. M. Laurent indique que ces secteurs ne sont pas susceptibles d'accueillir d'ERP.

- M. LAURENT interpelle les services sur la présence proche de la voie express et de la densité du trafic routier. Il rappelle que certaines études ont démontré que par des conditions atmosphériques particulières et un vent défavorable, il y avait un risque que le gaz vienne s'encaisser comme dans une cuvette sur la voie-express.

La DRIRE constate que cette voie-express se situe en limite du périmètre des 550m, ce n'est pas une zone d'aléas forts. L'enveloppe du PPRt est définie sur des zones avec des effets moindres que ceux actuellement pris en compte (une surpression de 20 mbars peut entraîner des bris de vitres). Depuis vingt ans, les phénomènes dangereux n'ont pas changé, mais les études de modélisation permettent d'être plus précis dans leur occurrence et leur localisation. Il y aura donc peu de contraintes en l'absence de risques forts.

- M. LAURENT évoque le jumelage de la commune de Quéven avec la ville de Toulouse et sa sensibilisation à la catastrophe d'AZF en 2001.

La DRIRE insiste sur le fait que la loi « risque », qui a mis en place une nouvelle approche des risques, est intervenue à la suite des enseignements tirés de l'accident de l'usine AZF de Toulouse, afin d'améliorer les connaissances des phénomènes dangereux et les dispositifs de prévention

M. le Directeur de Cabinet revient sur le PLU de Quéven, en cours d'approbation. Il constate qu'il n'y a pas de difficultés particulières car il existe peu de zones urbanisables dans le secteur concerné, et notamment pas de possibilité de construire des ERP.

M. LAURENT explique que des projets de lotissement et de collectifs ont été bloqués pendant plusieurs années, par principe de précaution, car la municipalité est soucieuse de la sécurité des personnes.

M. ALAVOINE demande qu'il soit précisé dans le PLU, en y rajoutant une mention appropriée, que la construction d'ERP ne sera pas autorisée dans le secteur concerné. M. LAURENT en est d'accord.

## **II) Situation administrative actuelle de l'établissement SICOGAZ - Quéven (cf Annexe 2) :**

M. PEQUERIAU de la DRIRE procède à quelques rappels réglementaires d'ordre général. Il relate également les dernières inspections réalisées par la DRIRE sur le site en 2007. Un point de situation est présenté au sujet de l'étude de danger dont l'analyse est en cours. Quelques compléments techniques seront demandés, qui n'auront pas d'incidence sur le calendrier du PPRt.

### **Observations des membres du CLIC à l'exposé de M. PEQUERIAU**

- ❑ Le SDIS précise que des problèmes de raccords entre le matériel des sapeurs-pompiers et le matériel de l'exploitant avaient été constatés lors de l'exercice du 19 avril 2007. Cette incompatibilité a été réglée et les raccords ont été vérifiés par le SDIS.

## **III) Présentation de la démarche PPRt (cf. annexe 3) :**

M. PEQUERIAU de la DRIRE et Mme LECHAT-SAHASTUME de la DDE exposent aux membres du CLIC la définition du PPRt, la démarche générale et détaillée de son élaboration. L'association des différents acteurs à la concertation est évoquée tout comme l'application du PPRt. Enfin un planning prévisionnel est présenté.

### **Observations des membres du CLIC aux présentations de Mme LECHAT-SAHASTUME et M. PEQUERIAU :**

- ❑ M. le Directeur de Cabinet interroge les services sur la date de la prescription du PPRt

La DRIRE répond que la définition du périmètre d'étude est primordiale avant la prescription du PPRt. Cette prescription pourrait intervenir pour la fin du premier trimestre 2008.

- ❑ M. LAURENT indique que la communauté d'agglomération de Cap l'Orient qui possède des compétences dans le domaine environnemental aura un regard très attentif sur le PPRt et sur les études de dangers des divers établissements classés SEVESO.

Mme LECHAT-SAHASTUME rappelle que Cap l'Orient fera partie des acteurs de la concertation autour du PPRt.

#### **IV) Exercice PPI du 19 avril 2007 (cf. annexe 4) :**

Mme MILPIED du SIDPC rappelle les objectifs de l'exercice du 19 avril 2007 :

- ✘ Tester l'interface entre le Plan d'Opération Interne (POI) et le Plan Particulier d'Intervention (PPI).
- ✘ Tester l'alerte des populations par la sirène et les médias conventionnés. Vérifier l'application des consignes de sécurité par les riverains.
- ✘ Mesurer la fonctionnalité et l'efficacité du Poste de Commandement Opérationnel (PCO) basé en mairie de Quéven.
- ✘ Mesurer le temps nécessaire au bouclage (fictif) de la zone par les forces de l'ordre.

Globalement l'exercice s'est plutôt bien déroulé. Toutefois il a été constaté qu'une partie de la population résidant dans le périmètre concerné n'a pas tenu compte des consignes données malgré l'action de sensibilisation entreprise au travers d'une réunion publique avec les riverains.

Du côté des médias conventionnés également il y a eu des incompréhensions, ceux-ci n'ayant pas souhaité jouer l'exercice pour ne pas affoler la population par de fausses alertes. La Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles du Ministère de l'Intérieur réaffirme pourtant que les médias doivent participer pleinement aux exercices de sécurité civile. Cette information a d'ailleurs été remontée aux responsables des médias conventionnés (France Bleu et France 3).

#### **Observations des membres du CLIC à l'exposé de Mme MILPIED :**

- M. LAURENT insiste sur l'implication des habitants qui doit être obligatoire dans un but d'acquisition de la culture du risque. Cette implication participe de la bonne information et de la transparence sur les risques des sites industriels.

M. ALAVOINE rappelle les difficultés de mobilisation liées au fait qu'il s'agisse d'un exercice, qui sont récurrentes. Les acteurs ont du mal à se projeter en situation de crise. Globalement la France a beaucoup de retard en matière de connaissance du risque et de culture de sécurité civile. par les citoyens.

A ce sujet la Préfecture vient récemment d'installer le Comité Départemental de Sécurité Civile, dont l'une des missions est de contribuer à l'information de l'ensemble des citoyens sur les risques. Cette instance associe l'ensemble des acteurs de la sécurité, services, élus, associations, opérateurs, chambres consulaires..., chacun devant devenir un relais privilégié de diffusion de cette culture de sécurité civile. Tous les réseaux de communications sont des vecteurs à utiliser pleinement et à développer afin d'informer sur les grands enjeux de la sécurité civile.

- Mme ELIOT s'interroge sur les délais de mis en œuvre des plans de bouclage en cas de fermeture de la brigade de Pont-Scorff.

M. ALAVOINE précise que les forces de l'ordre disposent d'une couverture en effectifs conçue pour fonctionner en jours ouvrés ou fermés, des renforts du département seraient alors mobilisés.

- M. LAURENT souligne que la meilleure solution reste la prévention face aux risques et qu'il est indispensable d'apprendre la culture du risque aux enfants dès l'école.

**V) Questions – Réponses :**

- Mme MILPIED évoque la prochaine date de réunion du CLIC, celle-ci devrait intervenir avant la prescription du PPRt.

M. PEQUERIAU de la DRIRE indique qu'une réunion du CLIC aura donc lieu au premier semestre 2008.



Après avoir remercié les participants M. ALAVOINE lève la séance à 17h15.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves, positioned above the printed name.

Cyril ALAVOINE

A long, thin horizontal line extending from the bottom of the signature towards the right edge of the page.



# ANNEXE 1

**SICOGAZ** - Etablissement de Quéven

Rappels sur l'établissement

Bilan SGS 2006 / 2007

Investissements & Perspectives

Plaquette PPI

A venir

**Relais Vrac - Quéven**  
Kergrenne  
56630 Quéven

Chef d'établissement : Christian REDUREAU

**SICOGAZ**

---

---

---

---

---

---

---

---

**SICOGAZ** - Etablissement de Quéven

Rappels sur l'établissement

**Situation Géographique :**

- Un terrain d'environ 2 hectares,
- au Nord, de la route départementale 765.

**Environnement de l'établissement :**

- à l'Est, une zone de faible activité artisanale (une dizaine de salariés),
- au Nord-Est du site : le hameau de Kergrenne,
- ailleurs, des terrains agricoles.

• Soit un environnement direct peu urbanisé et essentiellement agricole.

**SICOGAZ**

---

---

---

---

---

---

---

---

**SICOGAZ** - Etablissement de Quéven

Rappels sur l'établissement

**Activité :**

- Transfert et Stockage de GPL en VRAC :  
=> environ 18.600 tonnes par an.
- Transfert et Stockage de GPL en Bouilles :  
=> environ 6.600 tonnes par an.

**Le site dessert une clientèle répartie :**

- sur l'ensemble de la Bretagne Sud,
- et plus particulièrement dans le Morbihan et le Finistère.

• Le site est approvisionné essentiellement par les raffineries Total de Donges (44) et du Havre (78).

**SICOGAZ**

---

---

---

---

---

---

---

---



**SICOGAZ - Etablissement de Quéven**

Bilan SGS  
2006 / 2007

**Identification et Evaluation des Risques :**

- Etude technico-économique d'amélioration du niveau de sécurité existant réalisée en décembre 2006.
- Etude de Dangers réalisée en août 2007.
- Attente de la validation de l'Administration.

**Maîtrise des procédés :**

- Modification du Manuel de Management de la Sécurité.
- Mise à jour des procédures et formulaires.
- Intégration des observations faites lors des audits internes et des inspections.

Projet de loi n° 1113 **SICOGAZ** Page 14

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**SICOGAZ - Etablissement de Quéven**

Bilan SGS  
2006 / 2007

**Gestion des Modifications :**

- Voir la partie Frais et Investissements.

**Gestion des situations d'urgence :**

- POI mis à jour pour intégrer les nouvelles coordonnées du Chef de Centre.
- Refonte du POI prévue lorsque l'Etude de Dangers sera validée.
- En 2006, l'exercice POI a été réalisé le 11 octobre.
- En 2007, l'exercice POI annuel a été réalisé en même temps que l'exercice PPJ en collaboration avec l'Administration (le 19 avril).

Projet de loi n° 1113 **SICOGAZ** Page 14

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**SICOGAZ - Etablissement de Quéven**

Bilan SGS  
2006 / 2007

**Retour d'Expérience :**

- En 2006, 14 Fiches de Retour d'Expérience ont été prises en compte.
- En 2007, 13 Fiches de Retour d'Expérience ont été prises en compte.

**Audit et Contrôle :**

- Inspection DRIRE le 7 mars 2006 => Actions soldées.
- Inspection DRIRE le 7 septembre 2006 => Actions soldées.
- Audit Interne le 28 novembre 2006 => Actions soldées.
- Inspection DRIRE le 22 mars 2007 => Actions soldées.
- Audit Interne le 7 novembre 2007.

Projet de loi n° 1113 **SICOGAZ** Page 14

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**SICOGAZ - Etablissement de Quéven**

Investissements & Perspectives

**Gestion des modifications :**

**2006 – Investissement Global : 96.000 €**

- Modification des détecteurs de mise à la terre des camions ;
- Maintenance et contrôle des équipements électriques et de sécurité ;
- ...

**2007 – Investissement Global : 157.000 €**

- Modification des lignes de retour gazeux ;
- Stabilisation de la plateforme de stationnement des pompes ;
- Etude de Dangera ;
- Maintenance et contrôle des équipements électriques et de sécurité ;
- La mise en place d'une nouvelle passerelle (1<sup>re</sup> phase) ;
- ...

**SICOGAZ**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**SICOGAZ - Etablissement de Quéven**

Investissements & Perspectives

**Les investissements prévus en 2008 concernent notamment :**

- Des compléments d'étude pour le PPRT ;
- La réfection des couvre(tu)s des locaux techniques ;
- La mise en place d'une nouvelle passerelle (2<sup>ème</sup> phase) ;
- Maintenance et contrôle des équipements électriques et de sécurité ;
- Etude Technico-économique d'optimisation du niveau de sécurité existant ;
- ...

Pour un budget global d'environ 110 k€,

**SICOGAZ**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**SICOGAZ - Etablissement de Quéven**

Investissements & Perspectives

**Bilan sur les actions proposées dans l'ETE :**

- Etude réalisée en décembre 2006 ;
- Les propositions répondent aux attentes de l'Administration (courrier du Préfet en date du 8 mars 2007) ;
- Etat sur les propositions faites dans le cadre de l'ETE :
  - Réalisation des 44 postes de sécurité des Armoires de retour de l'Administration ;
  - Arrangement des 500 GMPN's (Régie du retour de l'Administration) ;
  - Etat en cours et travaux prévus pour les 1000 gazes et 100000 ;
  - ...
- Optimisation des Moyens d'ordre et d'intervention - Régie ;

Les travaux de réaménagement des postes de transfert représentent un budget global de plus de 2 millions d'euro, cependant leur réalisation est conditionnée aux retours de l'Administration.

**SICOGAZ**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**SICOGAZ - Etablissement de Quéven**

**Plaquette PPI**

**Contexte et Réglementation :**

- Retour d'Expérience suite à l'exercice PPI :
  - La brochure d'information (plaquette PPI) doit être actualisée ;
  - La nouvelle fréquence de France Bleu doit être intégrée ;
  - Le plan d'évacuation de la sirène a été modifié (Arrêté du 23 mars 2007) ;
- Article 2 de l'arrêté du 10 mars 2006 – La plaquette comprend :
  - Le nom de l'exploitant et l'adresse d'urgence ;
  - L'appréciation de l'autorité fournissant les informations ;
  - L'indication de la réglementation et de la remise d'une étude de dangers ;
  - La présentation de l'action à exercer sur le site ainsi que les notions de base sur les phénomènes physique et chimique associés ;

**SICOGAZ**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**SICOGAZ - Etablissement de Quéven**

**Plaquette PPI**

**Contexte et Réglementation :**

- Les dénominations communes des substances qui pourraient être libérées, avec indication de leurs principales caractéristiques dangereuses ;
- Les informations générales sur la nature des risques y compris leurs effets potentiels sur les personnes et l'environnement ;
- Les informations adéquates sur la manière dont la population concernée sera avertie et tenue au courant en cas d'accident ;
- Les informations adéquates sur les mesures que la population concernée doit prendre et le comportement qu'elle doit adopter en cas d'accident ;
- La confirmation que l'exploitant est tenu de prendre des mesures appropriées, avec indication des principes généraux de prévention mis en oeuvre sur le site ;
- Les dispositions des plans d'urgence interne et externe prévues avec la recommandation aux personnes concernées de faire preuve de coopération au moment de l'accident ;
- Des précisions relatives aux modalités d'obtention de toutes informations complémentaires, sous réserve des dispositions relatives à la confidentialité d'ordre par la législation ;

**SICOGAZ**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**SICOGAZ - Etablissement de Quéven**

**A Venir**

**Les prochaines étapes :**

- Validation de l'Étude de Dangers par l'Administration.
- Délimitation du périmètre de l'étude PPRT.
- Elaboration du PPRT, selon la démarche et le calendrier présentés par la DRIRE.
- Réalisation du projet d'amélioration du niveau de sécurité existant en 2009, après le retour de l'Administration.

**SICOGAZ**

---

---

---

---

---

---

---

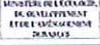
---

---

---



**Comité Local d'Information et de Concertation  
(CLIC)**  
-  
**SICOGAZ - QUEVEN**  
**11 décembre 2007**  
-  
**Actualité du site**



CLIC - SICOGAZ - QUEVEN - 11 décembre 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

**Rappel**

Dépôt de Gaz inflammable Liquéfié (butane et propane) en  
bouteilles et en réservoirs fixes

- Stockage vrac : 7 réservoirs fixes dont les capacités vont de 120 à 150 m<sup>3</sup> (+ deux citernes de 2m<sup>3</sup>) soit 442 tonnes
- Stockage en bouteilles : 160 m<sup>3</sup> soit 82 tonnes

MASSE TOTALE : 524 tonnes (>200 t)

Il relève du régime « AS (Seuil Haut) »



CLIC - SICOGAZ - QUEVEN - 11 décembre 2007

---

---

---

---

---

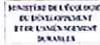
---

---

---

**Rappel**

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 6 novembre 1992, complété notamment par les APC du 7 novembre 1994 et du 17 décembre 2001
- Étude de dangers actualisée en date d'août 2007
- Plan particulier d'intervention (PPI) signé en juin 2005
- Plan d'opération interne (POI) actualisé en mars 2005



CLIC - SICOGAZ - QUEVEN - 11 décembre 2007

---

---

---

---

---

---

---

---

**Réduction des risques**

Étude d'optimisation du niveau de sécurité existant  
(circulaire du 5 juin 2003)

- Transmission du dossier SICOGAZ le 4 janvier 2007 en réponse à l'APC du 15 juin 2005
- Projet de modifications du site à hauteur de 2 400 000 €
- Étude jugée acceptable
- Modifications projetées prises en compte dans l'EDD afin d'évaluer leurs incidences en terme de zone d'effet et de probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux.



CLIC - SICOGAZ - QUEVEN - 11 décembre 2007/6




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Réduction des risques**

Étude de dangers

- Transmission d'une étude actualisée le 03/08/2007 en réponse à l'APC du 20 octobre 2006
- Analyse par l'IIC en cours
- Demande de compléments techniques prévue



CLIC - SICOGAZ - QUEVEN - 11 décembre 2007/5




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Inspections 2007**

**22 mars 2007 : Système de Gestion de la Sécurité (SGS)**

Inspection approfondie ayant donné lieu à 5 observations relatives à la formation, la traçabilité, le traçage au sol...

**19 avril 2007 : Exercice Plan particulier d'intervention**

Inspection courante ayant donné lieu à une observation relative à la compatibilité du matériel d'intervention SICOGAZ avec le matériel d'intervention du SDIS.



CLIC - SICOGAZ - QUEVEN - 11 décembre 2007/6




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

# ANNEXE 3

**Comité Local d'Information et de Concertation  
(CLIC)**  
-  
**SICOGAZ - QUEYEN**  
**11 décembre 2007**  
-

**Le plan de prévention des risques technologiques  
(PPRT)**



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 - 1




---

---

---

---

---

---

---

---

**Sommaire**

1. Définition et portée du PPRT
2. Démarche générale d'élaboration,
3. Démarche détaillée d'élaboration,
4. Suites du PPRT
5. Organisation et concertation,
6. Planning prévisionnel.



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 - 2




---

---

---

---

---

---

---

---

**1. Définition et portée du PPRT**  
**1.1. Contexte réglementaire**

→ Loi dite « risques » n°2003-699 du 30 juillet 2003  
relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation  
des dommages

et ses décrets d'application codifiés au Code de l'Environnement

→ Code de l'Environnement  
Articles R515-39 à R515-51



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 - 3




---

---

---

---

---

---

---

---

**1. Définition et portée du PPRT**  
**1.2. Définition**

- Document réglementaire valant servitude d'utilité publique,
- Outil de maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises au risque industriel,
- Document réalisé et approuvé par le préfet services instructeurs : DRIRE et DDE.



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 4




---

---

---

---

---

---

---

---

---

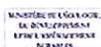
---

**1. Définition et portée du PPRT**  
**1.3. Portée**

- Objectif : protection des personnes
- Type de mesures : selon le niveau d'aléa
  - maîtrise de l'urbanisation future → ne pas augmenter la population dans les zones à risques ,
  - mesures foncières (expropriation, délaissement, préemption) → diminution de la densité de population dans les zones à plus fort risque,
  - mesures sur le bâti → protection des personnes.



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 5




---

---

---

---

---

---

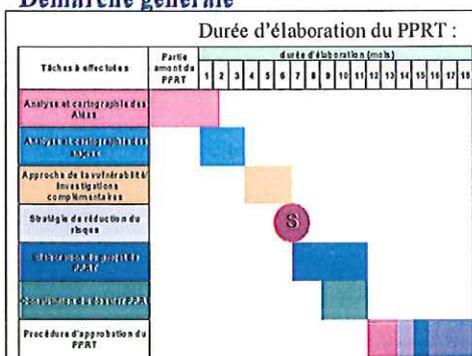
---

---

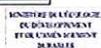
---

---

**2. Démarche générale**



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 6




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



**3. Démarche détaillée**  
**3.2. enjeux**

→ définition des enjeux :

Les enjeux sont les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire et à son développement.

Pour le PPRT, on est limité aux **SUJETS humains**.

CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007/10

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

---

---

---

---

---

---

---

---

**3. Démarche détaillée**  
**3.2. enjeux**

→ principe : connaissance générale du territoire, identifier les éléments d'occupation du sol susceptibles de faire l'objet d'une réglementation dans le PPRT,

→ contenu :

- enjeux : incontournables (urbanisation existante, infrastructures de transport, ERP, manifestations, OIG, etc.) et de connaissance générale du territoire,
- cartes : thématiques et de synthèse.

CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007/11

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

---

---

---

---

---

---

---

---

**3. démarche détaillée**  
**3.2. enjeux** exemple

Plan de Prévention des Risques Technologiques: Fictive sous Bois

Synthèse des enjeux - Fiche 1

CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007/12

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

---

---

---

---

---

---

---

---

### 3. Démarche détaillée

#### 3.3. zonage brut

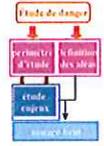
→ **définition** : superposition des aléas et des enjeux,

→ **objectifs** :

- perception globale de l'impact des aléas sur le territoire,
- élaboration d'une première version du zonage réglementaire

→ règlement minimum (doctrine nationale),  
 → zones potentielles de mesures foncières, etc.

- détermination des investigations complémentaires à mener sur les enjeux du territoire.



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 13

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE

---

---

---

---

---

---

---

---

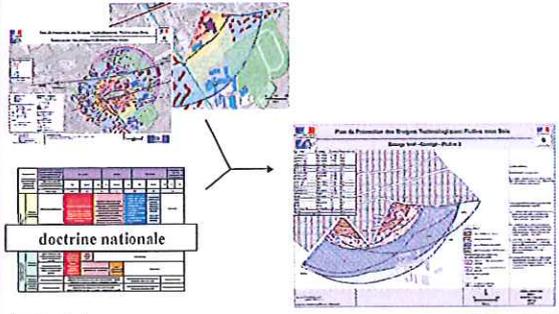
---

---

### 3. démarche détaillée

#### 3.3. zonage brut

**exemple**



doctrine nationale

CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 14

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

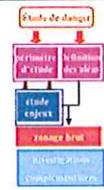
### 3. Démarche détaillée

#### 3.4. investigations complémentaires

→ **objectif** : avoir la réponse réglementaire du PPRT à un niveau d'exposition donné et au territoire,

→ **contenu** :

- étude de la vulnérabilité,
- estimation foncière,
- mesures d'accompagnement hors PPRT.



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 15

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### 3. Démarche détaillée

#### 3.5. stratégie

Suite à la séquence technique, une photo du territoire est produite

Connaissant les aléas/enjeux du PPRT, choisir les orientations du Plan :

→ Présenter et expliquer les mesures inéluctables  
→ Présenter et expliquer les choix possibles

CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 18

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

---

---

---

---

---

---

---

---

### 3. Démarche détaillée

#### 3.6. projet de PPRT

→ **objectif** : mise en forme du projet de PPRT sur la base des principes retenus lors de la phase de stratégie,

→ **contenu** :

- note de présentation,
- règlement et zonage réglementaire,
- recommandations,
- informations complémentaires :
  - coûts des mesures du PPRT,
  - priorités de mise en œuvre.

CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 17

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

---

---

---

---

---

---

---

---

### 3. Démarche détaillée

#### 3.7. Avis services, enquête publique, approbation

- Consultation des personnes associées (CLIC...)
- Modifications éventuelles si remarques
- Mise à l'enquête publique (1 mois)
- AP d'approbation dans un délai de 3 mois après l'enquête publique

CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 16

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

---

---

---

---

---

---

---

---

**4. Application du PPRT**  
**4.1. mesures communes au PPR**

→ annexion au PLU :

- référence réglementaire : article 126-1 du code de l'urbanisme,
- responsable : collectivité en charge de l'urbanisme,
- délais : 1an.

→ mise en œuvre de la réglementation relative à l'information des acquéreurs et des locataires :

- référence réglementaire : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement,
- responsable : vendeur-bailleur à chaque transaction.



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 19




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**4. Application du PPRT**  
**4.2. mesures spécifiques au financement du PPRT**

→ mesures à financer :

- mesures sur le bâti,
- mesures foncières : expropriation et délaissement,
- mesures supplémentaires : réduction du risque à la source,

→ financeurs :

- mesures sur le bâti : propriétaire du bien (crédits d'impôts pour les mesures prescrites),
- mesures foncières et mesures supplémentaires : convention tripartite - exploitants, collectivités, état.



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 20




---

---

---

---

---

---

---

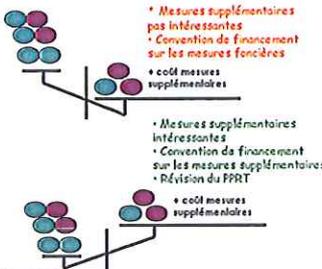
---

---

---

**4. Application du PPRT**  
**4.2. mesures spécifiques au financement du PPRT**

→ principes du financement tripartite :



**remarque :**

- mesures complémentaires financées uniquement par l'exploitant
- signature de la convention après approbation du PPRT,
- révision du PPRT si mesures supplémentaires



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 21




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

#### 4. Application du PPRT

##### 4.3. mise en œuvre des mesures foncières

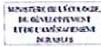
→ types de mesures foncières : expropriation, délaissement et préemption.

→ responsable de la mise en œuvre : collectivités,

→ procédures : voir le code de l'expropriation



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 23



---

---

---

---

---

---

---

---

#### 4. Application du PPRT

##### 4.3. mise en œuvre des mesures foncières

→ conventions :

- réaménagement et gestion des terrains ayant fait l'objet de mesures foncières : exploitant et collectivités,
- programme de relogement des bâtiments expropriés : exploitant, collectivités, organisme de gestion des logements à loyers modérés bailleurs d'immeubles.



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 24



---

---

---

---

---

---

---

---

#### 5. Planning

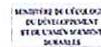
• Étude de dangers SICOGAZ transmise le 03/08/2007

• Analyse par l'IIC en cours

• Demande de compléments



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 24



---

---

---

---

---

---

---

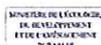
---

### 5. Planning

- Définition du périmètre d'étude : 1er trimestre 2008
- Cartographie des aléas : mi-2008
- Etude des enjeux par la DDE - 2 trimestre 2008
- Prescription du PPRT - 1er semestre 2008
- Phase de stratégie 2e semestre 2008



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 - 15




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

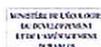
### 6. Association et concertation

→ **définition** : toutes démarches permettant d'échanger avec les acteurs de la gestion du risque afin de déterminer, ensemble, les orientations du PPRT, c'est-à-dire, la stratégie locale de prévention et de maîtrise des risques, (au-delà des consultations réglementaires)

⇒ les personnes associées participent à l'élaboration du PPRT.



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 - 26




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

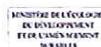
### 6. Association et concertation

- **personnes associées** :
- exploitant des installations à l'origine du risque,
  - communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer,
  - les EPCI compétences en matière d'urbanisme,
  - les autres gestionnaires du territoire,
  - CLIC,
  - etc.

- **formalisation** :
- arrêté de prescription : précise les personnes associées et les modalités de concertation,
  - étape de la procédure : phase de stratégie avec toutefois une association à chacune des étapes des études techniques,
  - type de mesures : réunions de travail, réunions publiques, mise à disposition de documents en mairie, information par voie de la presse locale, etc..



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 - 27




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### 7. Conclusion

Le PPRT en quelques mots :

- servitude d'utilité publique élaborée par les services de l'Etat,
- association/concertation = stratégie locale de gestion du risque,
- mesures sur l'urbanisation future et existante,
- financement tripartite (foncier et mesures supplémentaires) et financement par particulier (bâti),
- suites au PPRT : l'approbation du PPRT ne vaut pas fin des procédures : mesures foncières, financement, etc..



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 24



---

---

---

---

---

---

---

---

### Glossaire

- PPRT : plan de prévention du risque technologique,
- aléas : probabilité de survenance d'un phénomène dangereux donné d'une intensité donnée,
- enjeux : occupation et fonctionnement du territoire,
- risques : aléas x enjeux,
- vulnérabilité : sensibilité plus ou moins forte d'une cible à un effet dangereux donné,



CLIC - SICOGAZ Quéven - 11 décembre 2007 / 25



---

---

---

---

---

---

---

---

# ANNEXE 4

**DIRECTION DU CABINET  
ET DE LA SECURITE**  
Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile  
Affaire suivie par : Florian RIOU  
Tél. : 02.97.54.86.05  
Télécopie : 02.97.54.86.12  
e.mail : [florian.riou@morbihan.pref.gouv.fr](mailto:florian.riou@morbihan.pref.gouv.fr)  
Doc. Exercice PPI Sicogaz

Lorient, le 26 juin 2007,

**EXERCICE PPI SICOGAZ – QUEVEN  
JEUDI 19 AVRIL 2007  
RETOUR D'EXPERIENCE**

## **I – INFORMATIONS GENERALES :**

### **Situation géographique**

Le site de SICOGAZ à QUEVEN (56530) est un dépôt de gaz combustibles liquéfiés en bouteille (butane et propane) et en réservoirs fixes. Le dépôt est situé au lieu-dit « Kergren » sur la commune de QUEVEN, sur un embranchement de la D 765 entre les lieux dits Saint-Nicodème et Le Ménéguen au Nord de l'aéroport de Lann-Bihoué (près de Lorient).

### **Siège social :**

SICOGAZ SIEGE  
Le Lafayette  
2 place des Vosges  
92 400 PARIS La Défense

### **Nature des activités**

Le centre réalise pour le compte de marques de gaz de pétrole liquéfiés (GPL), les opérations suivantes :

- ⇒ stockage de GPL butane et propane
- ⇒ chargement de camion citerne pour livraison en vrac,
- ⇒ stockage et manutention de bouteilles (pour plusieurs sociétés telles que Vitogaz, Antargaz, Totalgaz etc. destinées au ravitaillement des consommateurs et revendeurs. L'ensemble des bouteilles commercialisées sous ces marques provient du centre emplisseur ANTARGAZ à Donges).

L'établissement est en activité du lundi au vendredi de 7H30 à 11H45 et de 13H30 à 17H30.  
La fréquence des approvisionnements est en moyenne de 40 t/J en été et de 100 t/J en hiver.

Le tonnage annuel traité est de 15 000 à 16 000 t de GPL.

### **Description des installations**

L'établissement dispose des installations suivantes :

- 7 réservoirs aériens fixes dont les capacités vont de 120 à 150 m<sup>3</sup>. Les réservoirs sont approvisionnés par gros porteurs de 20 t et permettent le remplissage de petits porteurs de 6t à 9t,
- un stockage de bouteilles pleines ou vides totalisant une capacité de 160 m<sup>3</sup>. Les bouteilles de 13 et 5 (ou 6) kg sont conditionnées par 35 dans les casiers, celles de 30 kg par 12 et celles de 35 kg par 11,
- 3 postes de chargement petit vrac 6 t ou 9 t,
- 2 postes de déchargement gros vrac 20 t,
- une centrale de production d'air comprimé comprenant un compresseur de 2,2 kW,
- des bureaux, un logement de gardien, un atelier, un local pompiste, un magasin et un garage pour les chariots élévateurs,
- un parking prévu pour recevoir 6 camions de distribution conditionnée et 3 camions de distribution petit vrac,
- 2 réservoirs de propane d'une capacité d'1 t chacun, destiné au chauffage des bâtiments,
- un stockage aérien de gazole de 1400 L,
- 2 réserves d'eau incendie de 700 et 3 500 m<sup>3</sup> et une « pomperie » incendie.

#### Réservoirs de stockage

Les réservoirs fixes sont soumis aux dispositions réglementant les appareils à pression de gaz. A ce titre ils subissent des contrôles fréquents.

Le mauvais fonctionnement des soupapes ou la rupture de l'enveloppe des réservoirs sont les risques principaux pouvant engendrer des effets destructeurs par incendie ou explosion.

#### Postes de chargement et de déchargement

Chaque poste de déchargement est équipé de deux bras métalliques articulés, l'un branché sur la phase gazeuse, l'autre sur la phase liquide, le déchargement étant assuré par un compresseur. Chaque poste de chargement est équipé d'un bras métallique articulé, le chargement étant effectué par pompe.

Les accidents dont les conséquences se traduisent par des fuites de gaz ou de liquide, des incendies ou des explosions peuvent survenir notamment à la suite de fuite interne dans le compresseur ou de rupture de bras.

#### Matériel de transport

Pour son approvisionnement et la distribution de gaz, la société SICOGAZ a recours à des véhicules routiers. Ces matériels sont soumis aux réglementations internationales sur le transport des matières dangereuses.

## **II – SCENARIO DE L’ACCIDENT ET OBJECTIFS :**

Le scénario de l’accident déterminé par l’exploitant et le SDIS consiste en la rupture d’un bras de chargement lors de l’approvisionnement d’un porteur entraînant une fuite de gaz circonscrite du côté du camion. La fuite est alimentée au niveau du bras de chargement. Les vannes de sécurité et la coupure de l’alimentation électrique ne fonctionnent pas. Il y a deux victimes une consciente, l’autre inconsciente. L’arrosage du site est effectif, mais le nuage de gaz dérive vers le Nord-Est et s’enflamme en limite de propriété. Le retour de flamme atteint le bras de chargement, ce qui crée une torche enflammée alimentée.

Les objectifs de l’exercice sont les suivants :

- ✘ Tester l’interface entre le Plan d’Opération Interne (POI) et le Plan Particulier d’Intervention (PPI)
- ✘ Tester l’alerte des populations par la sirène et les médias conventionnés. Vérifier l’application des consignes de sécurité par les riverains.
- ✘ Mesurer la fonctionnalité et l’efficacité du Poste de Commandement Opérationnel (PCO) basé en mairie de Quéven.
- ✘ Mesurer le temps nécessaire au bouclage (fictif) de la zone par les forces de l’ordre.

Afin de déterminer si les objectifs ont été atteints, des observateurs, ne participant pas à l’exercice, ont été placés à différents endroits :

- ⊕ sur le site de l’exploitant : M. VIALTEL de SICOGAZ et le Lieutenant-Colonel LEBLANC de la DMD, M. GAILLARD de la DRIRE ;
- ⊕ au PCO : Mme LE GROGNEC de la Préfecture ;
- ⊕ dans la zone riverains : MM JAULME, HENRY, GANIVET et Mme TYRLICK des services municipaux de Quéven.

## **III – DEROULEMENT DE L’EXERCICE**

9h32 : Accident, rupture du bras de chargement. Fuite de gaz, 2 blessés.

9h33 : Activation de la sirène POI et déclenchement du réseau de sécurité interne

9h33 : Appel des secours extérieurs. Déclenchement du POI.

9h35 : Pré-alerte des autorités : Préfecture, Gendarmerie, Gendarmerie Maritime, DRIRE.

9h40 : Alerte des établissements voisins.

9h42 : Alerte de la Mairie de Quéven

9h45 : Alerte du siège SICOGAZ. Toutes les autorités ont également reçu un message automatique d’alerte par fax.

9h46 : Evacuation des personnels non indispensables à la conduite des secours. Vérification par le contremaître.

9h47 : Activation du PCOI de l’exploitant.

9h50 : Arrivée et accueil des sapeurs-pompier.

9h52 : Passage des informations au Commandant des Opérations de Secours (COS).

9h53 : Etablissement d’une stratégie d’intervention, mise en place du PC de site des sapeurs-pompier, détermination du périmètre de protection.

9h54 : Evacuation des blessés.

9h55 : Inflammation de la fuite de gaz.

9h55 : Demande du Directeur des Opérations Internes (DOI) et du COS du déclenchement du PPI à la préfecture.

**10h00** : Activation de la sirène PPI par le DOI et COS par délégation du Préfet.

**10h05** : Accord oral de déclenchement du PPI par la préfecture. Départ de M. RIOU contremaître pour le PCO à la mairie de Quéven. Activation du COD en préfecture. Tous les intervenants dans le cadre du PPI sont alertés par la préfecture entre 10h et 10h40.

**10h10** : Réception de l'alerte PPI à la mairie de Quéven.

**10h15** : Arrivée de M. le sous-préfet de Lorient au PCO.

**10h20** : Alerte du COS aux forces de l'ordre pour le bouclage de la zone.

**10h25** : Mise en place des forces de l'ordre sur les points de bouclage.

**10h35** : Arrivée de la Gendarmerie au PCO. Arrêté de déclenchement du PPI signé et transmis au PCO (10h36) et SICOGAZ (10h38).

**10h39** : la circulation automobile est interrompue (fictif) sur la RN 165 entre Lorient et Gestel dans les 2 sens.

**10h40** : Echauffement d'une citerne de propane, la population est confinée dans un rayon de 600 m. Arrosage global des cuves mais concentré sur le point d'inflammation.

**10h45** : Risque de BLEVE, les sapeur-pompier attendent les effets du refroidissement pour intervenir.

**10h48** : Demande de diffusion du message par les médias conventionnés.

**10h50** : Les plans de bouclage de la gendarmerie sont opérationnels, le plan de déviation a été mis en place.

**10h55** : Risque de BLEVE sur une citerne de 150 m<sup>3</sup> de butane. Possibilité de boule de feu avec effets létaux dans un rayon de 24 m. Effets de surpression possibles dans un rayon de 300 m avec effets irréversibles.

**11h00** : La température des cuves baisse. M. le sous-préfet de Lorient donne son accord pour une intervention conjointe de SICOGAZ et des sapeur-pompier pour tenter d'arrêter la fuite. Les habitants du village de Kergren (30 maisons, 100 personnes) doivent continuer à appliquer le confinement.

**11h15** : Des passants circulent dans le périmètre d'application du PPI (1200 m), M. le sous-préfet de Lorient demande la mobilisation d'un véhicule à système de publicdiffusion pour rappeler les consignes de confinement aux habitants et aux promeneurs.

**11h20** : La fuite de gaz est stoppée, l'arrosage continue.

**11h30** : Attente de confirmation du COS pour lever le PPI.

**11h35** : Le site de l'accident continue d'être arrosé pour sécuriser la zone.

**11h50** : Accord pour la levée du PPI .

**11h53** : Activation de la sirène de fin d'alerte.

**11h55** : Fin d'exercice.

#### **IV –ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE :**

##### **a- Modalités de déclenchement du PPI :**

Sur proposition du Directeur de l'établissement SICOGAZ, après analyse de l'évolution de la situation avec le commandant des opérations de secours sur place dans le cadre du POI (officier de sapeurs-pompier), et constat de l'extension du sinistre à l'extérieur de l'enceinte de l'entreprise, le déclenchement du PPI est proposé au Préfet.

En attendant l'accord le COS et le DOS prennent l'initiative d'activer la sirène PPI par délégation du Préfet.

L'accord oral de déclenchement du PPI est donné par le Préfet et l'ensemble des services, collectivités et organismes appelé à participer à la gestion de crise et aux structures de commandement mises en place a alors été avisé de ce déclenchement par la préfecture (SIDPC).

**b- Organisation du commandement (COD) :**

**Le Centre Opérationnel Départemental :**

Dès le déclenchement du PPI (10h05), les services et autres participants à la gestion de crise concernés ont été convoqués au COD à la préfecture. Cette activation était virtuelle puisque le SIDPC a seulement demandé aux services le nom de la personne qui se serait déplacée au COD.

**Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) :**

A 10h35, le PCO était en place en mairie de Quéven, sous le commandement du sous-préfet de Lorient. Les autorités municipales avaient mis à disposition :

- une salle de réunion équipée en cartographie, en tableaux d'affichage, en moyens informatiques (liaison Internet, vidéo projection) et de transmission (téléphone, fax)
- d'autres bureaux pouvaient servir de cellule de travail pour les différents services représentés au PCO.

**c- Organisation des secours :**

La remontée d'information vers le PCO s'est faite via le COS (officier de sapeurs-pompiers en charge des opérations sur site).

La remontée d'information vers le DOS s'est faite par l'intermédiaire du CODIS et des agents du SIDPC envoyés au PCO avec les moyens de transmissions mis à leur disposition par les autorités municipales.

**Moyens locaux engagés :**

**Sur le terrain :**

**Sapeurs-pompiers :**

41 sapeurs-pompiers dont 2 chefs de groupe et 1 chef de colonne.

1 fourgon mousse grande puissance, 3 fourgons pompe tonne, 1 véhicule risques technologiques, 1 camion dévidoir, 1 véhicule porteur de cellule émulseur, 2 moto-pompes remorquées, 1 poste de commandement et 1 véhicule léger.

**Gendarmerie :**

22 agents dont 10 agents pour le bouclage de la zoner et 12 agents pour la mise en place de la déviation.

**Au PCO :**

Le sous-préfet de Lorient, le maire de Quéven, un adjoint chargé de la sécurité, le DGS de Quéven et un agent de la mairie, le maire de Gestel, 1 officier et 2 sous-officiers des sapeurs-pompiers, 1 officier et 1 sous-officier de gendarmerie, 1 représentant de l'exploitant, 1 représentant de la DRIRE, 2 représentants de la DDE, 1 représentant de la Base Aéronautique Navale de Lann-Bihoué, 2 représentants de la Police, 1 représentant de la DDASS, 2 agents du SIDPC, 1 agent de la sous-préfecture de Lorient, 1 agent du service communication de la préfecture.

### Au COD :

4 agents du SIDPC (le COD était activé virtuellement)

Un camion de publidiffusion a été demandé en renfort par les sapeurs-pompiers

La coopération inter services sur le terrain et au sein des structures de gestion de crise a été bonne.

Quelques petits problèmes de transmissions ont été constatés par le SDIS, autrement les réseaux téléphoniques ont bien fonctionné.

Les cellules d'appui (information des familles, médico-psychologique) n'ont pas été activées.

Le Plan rouge et le Poste médical avancé n'ont pas été activés car cela ne faisait pas partie des conventions de l'exercice.

### d- Communication et information :

La remontée d'informations vers le COZ a été effectuée par le biais de la main courante SYNERGI renseignée en continu par un agent du COD.

Les médias conventionnés (Radio France et France 3) étaient impliqués dans l'exercice pour tester l'alerte à la population. Toutefois ils n'ont diffusé aucun message d'alerte car ils estiment qu'ils ne sont pas tenus de le faire pour un exercice et ne tiennent pas à habituer la population avec de tels messages quand le danger est virtuel. M. le sous-préfet de Lorient n'a pas communiqué dans le cadre de l'exercice du fait de la réserve de période électorale. Le Maire de Quéven et l'exploitant ont quant à eux répondu à la presse (cf : articles joints).

## V –OBSERVATIONS DES PARTICIPANTS :

Deux debriefings ont eu lieu après l'exercice, un « à chaud » tout de suite après l'exercice et l'autre à froid le 4 juin 2007. Chaque entité participante a été invitée à formuler ses remarques et observations.

### ◆ Mairie de Quéven :

La mairie de Quéven a installé en parallèle du PCO une cellule de crise municipale.

- Cette cellule a prévenu les écoles du secteurs mais a observé des difficultés à joindre les directeurs des établissements ceux-ci dispensant au même moment des cours aux élèves. La cellule a remarqué d'autres structures collectives méritant d'être alertées.
- La radio France Bleu Breiz Izel est difficile à capter pour écouter les messages.
- La mairie déplore l'absence de sirène au centre-ville mais la sirène d'alerte ne concerne que les habitants du périmètre PPI (1200 m autour de SICOGAZ.)
- L'annuaire téléphonique de crise des services et du personnel municipal est à élargir par rapport au jour ou à l'heure d'un éventuel accident.

Monsieur le Maire de Quéven constate les points suivants :

- Un PCO trop bruyant.
- Une population laxiste par rapport au principe de précaution, seulement 20% environ des riverains ont joué l'exercice et ont appliqué les consignes.
- Un problème quant à la présence de badauds autour du site.
- Des habitants de la zone des 1 200 m se sont plaint de la faible audibilité de la sirène PPI.

◆ La DRIRE :

M. Jean-Pierre GAILLARD de la DRIRE était observateur sur le site de SICOGAZ, voici ses remarques :

- Les consignes de mise à l'abri ne sont pas respectées par les entreprises voisines qui semblent ignorer totalement celles-ci ainsi que les risques.
- Le blessé n'a été évacué qu'à 9h54.
- Des problèmes de compatibilité de matériels entre l'exploitant et le SDIS ont été constatés.
- Le refroidissement du camion n'était pas efficace l'eau était projeté au-dessus par l'arrosage automatique, des réglages s'imposent.
- 4 réservoirs n'étaient pas refroidis par l'arrosage automatique des cuves.
- L'exploitant a du retirer le casque et la cagoule de protection des pompiers pour intervenir près de l'accident, les consignes de sécurité doivent être mieux respectées.
- Un léger « flottement » est apparu sur la fin de l'exercice, il manquait l'avis du chef de colonne des sapeur-pompiers pour mettre fin à l'exercice. Une quinzaine de minutes auraient pu être gagnées.
- A l'issue de l'exercice l'exploitant doit impérativement vérifier le bon fonctionnement du système de gestion de la sécurité (SGS).

◆ Le SDIS :

Les observations collégiales des représentants du SDIS sont :

- Une bonne coordination est apparue entre le chef de colonne et l'exploitant.
- Des problèmes de raccord ont été détectés.
- La montée en puissance notamment au niveau du commandement a été tronquée pour le SDIS du fait que l'exercice était préparé.
- La position plus ou moins à l'écart (à 600 m au Ménéguen) du PC pompiers est discutable bien qu'elle doit se situer hors des zones de dangers (Z2=550 m) donc 600 m est une bonne distance.
- Des problèmes de transmissions ont été constatés.
- La question se pose de savoir comment réagir par rapport aux personnes trouvées non-confinées dans le périmètre de sécurité.

◆ La Gendarmerie :

- La Gendarmerie a été avisée à 9h40 du déclenchement du POI.
- Le PPI a été déclenché à 10h05, la gendarmerie n'a reçu l'information qu'à 10h21, le COG a été destinataire de l'alerte par la Préfecture à 10h07. Il y a un décalage trop important entre l'alerte et l'activation des moyens.
- Il sera désormais plus facile de passer par le 17 (COG) pour donner l'alerte que par le numéro direct de la Brigade de Pont-Scorff.
- Le schéma d'alerte est à clarifier la gendarmerie a envoyé 12 fax et un seul agent était disponible pour l'alerte.
- Des difficultés de transmissions ont été constatées mais les portables ont permis de gommer ces dernières.
- Les effectifs de la gendarmerie étaient en configuration favorable pour la tenue de l'exercice mais en réalité les effectifs et les délais seraient sans aucun doute différents.

- 50 minutes ont été nécessaires à la mise en place du bouclage et de la déviation.
- La réglementation devra être vérifiée pour le bouclage de la zone car les hommes ont traversé la zone des 1 200 m pour activer plus efficacement le bouclage. Les gendarmes comme tout un chacun ne doivent pas être plus exposés au danger.
- En réalité il faudrait coordonner les moyens avec ceux du Finistère, la déviation se faisant à partir de ce département.
- Une station de radio pourrait être installée par la Gendarmerie au PCO.
- Une fois le périmètre de bouclage installé il serait intéressant de pouvoir bénéficier de l'appui de Dragon 56 pour survoler et surveiller aux abords du périmètre de sécurité.

◆ SICOGAZ :

- La sirène PPI a été activée sans attendre le déclenchement du plan par le Préfet. Le DOS en accord avec le COS peut par délégation du préfet mettre en œuvre les premières mesures indispensables à l'alerte des populations et aux premiers secours.
- L'exploitant souligne la proximité du PC de site par rapport au PCO bien qu'il doive être positionné en dehors de la zone des effets irréversibles.
- La protection des personnes doit rester la principale préoccupation de tous les acteurs.

◆ DDE :

- Un agent de la DDE de Lorient est venu en premier lieu au PCO le temps qu'un agent se déplace de Vannes pour faire le lien.
- La réorganisation interne entre la DDE et le Conseil Général a posé problème dans la transmission de l'alerte. Le Conseil Général n'a été averti qu'à posteriori par la DDE alors que le SIDPC aurait dû prévenir celui-ci.
- Le bouclage de la RN 165 pourrait être problématique au niveau du délai de sa mise en œuvre. Les agents sont sur le terrain et ce délai pourrait osciller entre 30 minutes et 1 heure.

◆ Conseil Général :

- Le Conseil Général n'était donc pas présent pour l'exercice, mais lors du debriefing « à froid » il précise qu'en cas de crise réel il pourrait s'avérer difficile de joindre un agent ou de faire déplacer quelqu'un dans les structures de gestion de crise.

◆ SIDPC Préfecture :

- L'interface POI/PPI s'est avérée problématique, les actions de chacun seront à clarifier. Le déclenchement du PPI ne paraît pas clair pour tous les acteurs, l'information met du temps à passer.
- Le temps de transmission de l'alerte est trop étendu.
- Le confinement des populations ne semble pas être vu comme une obligation par celles-ci. La prévention et l'information doivent être renouvelées.
- L'organisation du PCO était correcte mais il y avait beaucoup trop de monde dans celui-ci et le bruit qui en résultait était dérangeant pour la transmission des informations. Un règlement intérieur du PCO pourrait être rédigé.
- 6 réunions de préparation ont été nécessaires à la mise en place de premier exercice PPI chez SICOGAZ qui se voulait pédagogique. Les observations tirées de cet exercice serviront de base à la révision du Plan Particulier d'Intervention.

◆ M. le sous-préfet de Lorient :

- Une relecture critique du plan s'impose
- Une traçabilité devra être effectuée par les services en matière de transmissions de l'alerte pour vérifier si les circuits conventionnels ont été respectés.
- Les entreprises voisines doivent être mieux sensibilisées aux risques encourus et aux consignes à respecter.
- Une fiche opérationnelle devra être rédigée afin de faire respecter un confinement total dans le périmètre des 1200 m.
- L'organisation du PCO devra être plus claire et plus structurée afin de faciliter l'information en continu par les services. Des règles de fonctionnement devront être édictées pour le PCO afin de faciliter la vue d'ensemble de l'autorité.

## **VI – PLAN D'ACTION :**

☒ Ce retour d'expérience va servir de base pour la révision du PPI, plusieurs points sont à retravailler :

- le schéma d'alerte est à clarifier
- les fiches réflexes existantes à compléter
- de nouvelles fiches à ajouter (Conseil Général)
- des fiches action à insérer pour faire observer les consignes de sécurité par toutes les personnes présentes dans le périmètre des 1 200 m
- règlement intérieur du PCO sera rédigé.
- des modifications non-substantielles concernant les annuaires, les adresses...

☒ Une organisation simplifiée et rationnelle de la transmission de l'alerte par le SIDPC et la Gendarmerie devra être déterminée dans un souci d'efficacité et de gain de temps.

☒ Plusieurs points essentiels seront insérés dans le fonctionnement du PCO :

- La salle de décision et les cellules de travail doivent être dissociées pour éviter un nombre trop important de personnes et une perte d'information due au bruit.
- Des points de situation réguliers doivent être faits avec les représentants de chaque service afin de faire remonter une information uniforme et exhaustive au COD. Cette tâche permettra de simplifier la prise de décision pour le DOS.
- Une personne doit être chargée uniquement de la main courante qui sera tenue sur un tableau accessible et visible de tous les services.

☒ La sirène PPI fera l'objet d'une série de tests afin de vérifier si le son est audible de tous les endroits situés à l'intérieur du périmètre PPI des 1 200 m.

☒ Un communiqué de presse, dans les journaux locaux, va être établi, fin juin début juillet, par la municipalité de Quéven et l'exploitant relatant les conclusions de l'exercice. Ce communiqué insistera fortement sur la responsabilisation des riverains et l'information sur le risque potentiel. Ces conclusions seront retranscrites également dans le bulletin municipal distribué à la population.

❏ Des actions d'information et de sensibilisation ciblée envers les entreprises voisines seront entreprises par l'exploitant. Ces actions serviront à expliquer les risques potentiels liés à l'activité de SICOGAZ et informer sur les consignes à respecter en cas d'accident.

❏ Une nouvelle brochure ainsi que des affiches vont être éditées par l'établissement SICOGAZ afin de réactualiser les informations et sensibiliser de nouveau la population riveraine.

❏ *Les tâches du service communication devront être mieux établies. Les médias conventionnés ont été associés à la préparation de l'exercice mais n'ont pas joué leur rôle dans le déroulement de l'exercice (alerte, points presse...). Des réunions d'information ou une lettre de missions sur le rôle des médias dans la gestion de la crise pourraient être organisées.*

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

**signé :**

André HOREL